

Objet de l'enquête E18000074/38	Commune Les Villards sur Thônes Révision du PPRN
------------------------------------	---

Date du rapport : 3 janvier 2019

1- Objet de l'enquête

Depuis 1987, la commune des Villards sur Thônes bénéficie d'un plan de prévention des risques naturels depuis 1987. De nouveaux phénomènes sont apparus et des enjeux nouveaux marquent le territoire. Ce faisant, le préfet a prescrit le 24 janvier 2017, la révision du Plan

2 - La procédure

Elle est conforme à la réglementation : arrêté du préfet en date du 24 janvier 2017, prescrivant la révision du plan, décision du Tribunal Administratif de Grenoble me désignant comme commissaire enquêteur en date du 15 mars 2018, arrêté de mise à l'enquête en date du 30 octobre 2018, ouverture d'une adresse mail à disposition du public, mise en place de 4 permanences pour recevoir le public.

3 – Introduction et synthèse du rapport

Rappel

Le PPRN est un document issu du code de l'environnement (Art L152-1 à L562-9)

Synthèse

J'ai analysé le projet de révision du PPRN, analysé les avis donnés par le conseil municipal (seul PPA s'étant prononcé sur le sujet), pris note des observations du public. J'ai entendu le maire de la commune et le représentant du maître d'ouvrage.

J'ai rédigé un rapport. Celui-ci rappelle les objectifs et les grandes lignes du projet, relate le déroulement de l'enquête publique, exprime les questions soulevées par la lecture du projet et présente les principales observations formulées par le public et les personnes publiques associées. Le rapport souligne les aspects positifs du projet de PPRN et les points qui mériteraient d'être précisés.

Enfin, j'ai rédigé mes conclusions personnelles et motivées, objet de ce document. La lecture du rapport est essentielle car les remarques et observations qu'il contient ne sont pas toutes reprises par le présent avis.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance en détail du projet, entendu les remarques des habitants et analysé leurs remarques scripturales, étudié les avis du Conseil Municipal, le commissaire enquêteur en tire les conclusions qui suivent.

La note de présentation

Cette note, essentielle à la compréhension du dossier, résume la méthode d'investigation (exploitation des données historiques), présente la commune géographiquement, sociologiquement, rappelle les contextes géologique, climatologique et hydrogéologique. Il apporte la définition des divers phénomènes naturels et décrit les différents phénomènes survenus sur la commune. Enfin, la note de présentation détaille site par site, les aléas possibles ainsi que leur degré de gravité sur une échelle allant de 1 à 3.

Cette description est claire et documentée.

Le rapport a de nombreux **points forts** :

Les définitions sont claires en particulier sur les notions d'aléa et d'intensité/fréquence.

Le découpage par secteur (11 secteurs) favorise la compréhension du lien entre géologie et phénomènes.

Le passage d'aléa à risque est clairement exposé.

Le croisement entre aléa et enjeu conduit logiquement au zonage du territoire selon une terminologie connue (zones blanche, jaune, bleue, bleue dure et rouge).

Il a aussi des **faiblesses** :

La note manque de rigueur dans sa rédaction (type d'aléas repris deux fois).

L'approche probabiliste (période de retour, loi de Poisson) reste absconse. Mais son résumé est simple et clair.

Les cartes d'aléa sont difficilement interprétables compte tenu de la densité d'aléas. L'absence de référence cadastrale rend le débat difficile avec les habitants.

Le choix des fonds de plan rend difficile la liaison aléa / zonage réglementaire.

Le Règlement

Le document écrit expose les règles (techniques et financières) qui s'appliquent sur le territoire communal en matière d'appréhension des risques.

Il met en liaison les phénomènes et les règles qui en découlent.

Ces règles, au nombre de 14, sont adaptées aux risques exposés pour les **projets nouveaux**. 5 règles sont réservées aux prescriptions fortes. Parmi celles-ci, 4 règles sont plus particulièrement adaptées à un type de risque.

Toutefois, certains éléments de règle présentent des différences scripturales inutiles (voir rapport page 16).

Sur **les biens existants**, le même découpage est mis en œuvre.

Conclusions

Bilan final

Les aspects positifs et/ou novateurs du projet

Le projet de plan donne une image détaillée et documentée des aléas possibles rencontrés sur le territoire communal.

La traduction des aléas en règle en tenant compte des enjeux répond à la problématique exposée.

Les aspects qui mériteraient d'être approfondis ou revus

La comparaison aléa/zonage nécessite une relecture approfondie afin de s'assurer qu'il n'existe pas d'aléa décrit sans règle d'application sur les biens.

Le règlement nécessite des compléments (voir rapport)

Avis final

C'est pourquoi,

- après avoir analysé le projet de PPRN
- après avoir pris connaissance des avis du maire et du conseil municipal,
- après avoir écouté le public et examiné ses observations,
- après avoir posé ses propres questions au maître d'ouvrage,
- après avoir pesé les avantages et les inconvénients du projet mis à l'enquête publique,

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de PPRN de la commune de Les Villards sur Thônes tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 26 novembre au 287 décembre 2018

Cet avis est cependant assorti de trois recommandations destinées à améliorer le texte final et à en faciliter la mise en application ;

Recommandation n°1 : reprendre l'analyse aléa/zonage réglementaire ;

Recommandation n°2 : améliorer la typographie des cartes ;

Recommandation n°3 : apporter une réponse aux rares questions posées par le public.

Enfin, je conseille au maître d'ouvrage d'analyser chaque remarque encadrée dans le rapport.

Fait à Anthy sur Léman, le

Le commissaire enquêteur : Claude FLORET

